

L'INTERDICTION DE FUMER DANS LES CLUBS

DÈS LE 1ER JANVIER 2025



**NOUVELLE MESURE CONCERNANT
L'ENSEMBLE DU MOUVEMENT SPORTIF**

@ACFF_ASBL

LE TABAGISME EN BELGIQUE, UN FLÉAU ÉVITABLE

Selon la Fondation contre le cancer, 24 % de la population belge fume, dont 19 % quotidiennement.

Pourtant le tabagisme est la **principale cause évitable de cancer.**

Chaque jour, près de 40 Belges meurent du tabagisme et 300.000 autres souffrent de maladies liées au tabac.

POURQUOI ÉTENDRE L'INTERDICTION AUX ABORDS DU TERRAIN ?

- Eviter le tabagisme passif



- Rendre le tabagisme moins populaire



- Contribuer à l'émergence d'une **génération sans tabac**



PAS QUE LE TABAC...

- Cigarettes



- Cigarettes électroniques
(avec ou sans nicotine)



- Produits à fumer à base de
plantes



EN TANT QUE CLUB, QUE DOIS-JE FAIRE?

Etape 1 : **Déterminer** l'entrée officielle qui délimite le point de départ de l'interdiction.

Etape 2 : **Signaler** l'interdiction à l'entrée mais aussi à différents endroits du site.

Etape 3 : **S'adresser** aux acteurs avec cohérence afin d'expliquer cette règle.

Etape 4 : **Délimiter**, si possible, un espace fumeur isolé mais aussi à l'abri des regards.

Attention, ces zones sont conçues de manière à éviter les inconvénients de la fumée.

EXCEPTIONS

- ✘ Ne s'applique pas aux terrasses ouvertes de restauration Horeca.**
- ✘ Ne s'applique pas aux parkings, sauf si le club y introduit une interdiction de fumer.**
- ✘ Ne s'applique pas aux festivals de musique se déroulant sur un terrain de sport.**

SANCTIONS

Les infractions aux nouvelles règles peuvent donner lieu à des amendes ou à la fermeture des lieux.



L'exploitant et/ou le fumeur risque une amende de 208 € à 8000 €.



QUESTIONS & CONTACT

Pour plus d'informations :



sport-adepts.be



ethique.adepts@cfwb.be



02/413.37.17

Dis-nous ce que tu en as pensé dans
la section commentaire !

ET ENREGISTRE CE POST !

